



AIDE AUX EXPOSITIONS (ARTS PLASTIQUES)

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Région apporte un soutien constant aux arts plastiques principalement en apportant un financement aux FRAC (Fonds régional d'art contemporain) et aux structures proposant une programmation artistique de qualité accessible à tous sur l'ensemble du territoire. La Région soutient également la formation et la promotion de la jeune création, à travers les deux écoles d'art, l'ÉSAM Caen/Cherbourg et l'ESADHaR Le Havre/Rouen. Par ailleurs, par son accompagnement à la production d'œuvres, aux résidences d'artistes et aux projets singuliers, la Région souhaite structurer la place de l'art contemporain, de la photographie ainsi que de l'architecture sur son territoire.

C'est à ce titre que la Région développe un parcours d'aides permettant d'accompagner les projets d'artistes ainsi que les établissements implantés sur le territoire, ayant pour vocation de produire ou diffuser des œuvres dans tous les domaines des arts visuels, en contribuant ainsi à l'enrichissement d'une offre de qualité et diversifiée sur l'ensemble du territoire régional, voire national et international, tout en permettant leur accès au plus grand nombre.

Cet accompagnement vise à répondre aux besoins des structures œuvrant dans le champ des arts plastiques, de la photographie et de l'architecture, ainsi qu'à ceux des artistes plasticiens et des photographes.

Quel est l'objectif :

Hormis son soutien au fonctionnement des lieux de production et/ou d'exposition professionnels qui permettent la diffusion de la création contemporaine ainsi que la structuration en réseaux des acteurs du secteur, la Région souhaite également accompagner les projets plus ponctuels d'expositions. Cette aide vise à soutenir des expositions faisant la promotion de la création contemporaine et des artistes vivants installés dans la région.

Qui sont les bénéficiaires :

Artiste ou association dont l'objet principal a pour objectif le soutien à la création, la production ou la diffusion d'œuvres d'art visuel

Caractéristiques de l'aide :

Conditions d'éligibilité

- le bénéficiaire doit témoigner d'une implantation en région Normandie depuis au moins 1 an et justifiant d'une activité régulière sur le territoire régional,
- exposition présentée sur le territoire régional,
- cofinancement obligatoire (apport financier autre que l'aide régionale) et engagement explicite du ou des partenaires.

Cette aide ne peut pas être sollicitée par les musées (pour ce qui concerne le soutien aux musées, il convient de se rapprocher du service Patrimoine et Attractivité).

- qualité et exigence artistique du projet d'exposition,
- lieu d'accueil (salles respectant les normes de sécurité et d'accueil),
- fréquentation du public,
- implantation géographique,
- dates d'exposition,
- rémunération obligatoire des artistes,
- actions de médiation auprès du public.

Montant de l'aide

L'aide ne pourra pas excéder 60% du budget global.

Le dossier est à retourner le 31 décembre au plus tard pour l'année suivante à la Direction de la Culture et du Patrimoine de la Région.

Modalités de paiement :

Le paiement de l'aide sera effectué conformément au règlement régional des subventions en vigueur

Modalités d'instruction et d'attribution :

Dépôt en ligne de votre demande de subvention du 26 octobre au 31 décembre 2017 :
<https://subventions.normandie.fr/>

Le dossier de demande est constitué a minima des pièces suivantes :

- Le formulaire de demande d'aide, dûment complété, daté et signé,
- Un plan de financement faisant apparaître l'ensemble des partenaires financiers et, le cas échéant, les pièces justificatives des autres financeurs (Etat, Département...),
- Un RIB.

Procédure d'instruction du dossier :

- L'instruction des dossiers est faite par les services de la Région, suivie d'une décision d'attribution d'un financement par la Commission Permanente du Conseil Régional avant notification par le Président de Région ;

Une convention est établie entre la Région et le bénéficiaire.

En savoir plus :

Décision fondatrice : Assemblée plénière du 26 juin 2017

Contacts

Svetlana Svetlova
Direction de la Culture et du Patrimoine
Service industries culturelles, arts visuels, territoires et droits culturels
chargée de projets arts visuels
02 31 06 97 47
Pour toute question relative aux arts plastiques

- [Aide à la création \(arts plastiques\)](#)
- [Aide aux résidences et aux projets de recherche \(arts plastiques\)](#)
- [Aide à l'édition \(arts plastiques\)](#)
- [Aide aux expositions \(arts plastiques\)](#)
- [Aide aux festivals et manifestations](#)
- [Accueil d'expositions à l'Abbaye-aux-Dames](#)